



Ordre du Jour de la Séance

1. Avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au pôle informatique : sécurisation informatique – Délibération **N°067**
2. Saur France – Compte de gestion 2022 – Budget assainissement - Délibération **N°068**
3. Signature convention de servitude Syndicat Départemental d'Énergie - Délibération **N°069**
4. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur - Délibération **N°070**
5. Dénomination des voies communales - Délibération **N°071**
6. Demande de subvention pour l'aménagement intérieur de la nouvelle cantine scolaire - Délibération **N°072**
7. Demande de subvention pour l'aménagement de logements sociaux rue du Château - Délibération **N°073**
8. Adhésion au réseau U.N.ADERE et HelloADERE - Délibération **N°074**
9. Création d'emploi non permanent - Délibération **N°075**
10. Mise à jour de la convention pour la mise à disposition de salles communales partagées - Délibération **N°076**
11. Convention pour la mise à disposition de salles communales partagées en raison des travaux au gymnase et à la salle des fêtes - Délibération **N°077**

Questions diverses.

Secrétaire : DENIS Dominique

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

	P	ABS	PROC	Signatures
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain	X			
BASSO-GUICHARD Claire	X			
BERTHAUX Frédéric		X		
BOURCIER Nicole		X	CAM Jean-Claude	
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique	X			
GAUCHET Marie		X	BASSO-GUICHARD Claire	
GERVAIS Hugues	X			
LARONDE Isabelle	X			
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X		
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand	X			
TOTAL	10	5	2	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Compte rendu Conseil précédent : 29/06/2023

Pas d'observation

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DC2023-05 **Signature de la convention d'honoraire avec la SARL LPBH, commissaire de justice associée**
Dans le cadre du lancement d'une procédure d'expulsion d'un locataire avec un arriéré de loyer important.

DC2023-06 **MAPA Restauration de la Halle : Attribution des lots**
Lot 01 Gros Œuvre = Entreprise ETC = 237 375 € HT
Lot 02 Peinture = PSO = 17 538.10 € HT
Lot 03 Plomberie = FERRIERES THERMELEC = 4685.51 € HT
Lot 04 Electricité = FERRIERES THERMELEC = 14 149.19 € HT.

Jean-Claude CAM demande :
A-t-on une date pour le début des travaux de la halle ?
Réponse : en attente de la réponse de l'Europe.

ORDRE DE JOUR

D2023-067 ❖ **OBJET : "AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION GÉNÉRALE AU POLE INFORMATIQUE PRESTATION DE SÉCURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER"**

Vu la délibération D2020.12.09-08 d'adhésion au pôle informatique du CDG 82,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lauzerte est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une **solution d'antispam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Monsieur le Maire précise que la commune utilise déjà ces outils via un autre fournisseur mais que le tarif de l'offre proposée par le CDG82 est particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-068	<p>❖ OBJET : SAUR FRANCE / COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la SAUR pour l'année 2022. Le produit de la taxe s'élève à la somme de 51 570.89 €. Le montant des impayés de 1 975.29 € et celui des factures irrécouvrables de 407.83 €.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p>				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2023-069	<p>❖ OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la nouvelle cantine et des logements sociaux, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles domaniales cadastrées AB 0054, 0055, 0056, 0057, 0058.</p> <p>Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.</p> <p>Jean-Claude CAM demande :</p> <p>Les câbles seront-ils en façade ou enterrés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - En façade, validés par l'ABF car identiques à l'installation antérieure. - Aux Plus Beaux Villages évocation de casiers enterrés pour de futurs réseaux, solution très coûteuse. 				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2023-070	<p>❖ OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR</p> <p>Vu les demandes d'admission en non-valeur établies par la Direction Générale des Finances Publiques et présentées par M. Martins, responsable du Service Général de la Comptabilité de Moissac N°5923300012 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables, Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 688.34 € sur le budget principal de la Commune,</p> <p>Claire Basso-Guichard indique que la somme sera moindre car une des personnes a un emploi et est en capacité de payer. Les autres sont non solvables ou le trésor public n'a pas réussi à les retrouver.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.</p>				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2023-071	<p>❖ OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.</p> <p>La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.</p> <p>La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy, compétente pour réaliser l'adressage a attribué par délibération D2020-059 le marché public de mise en place de cette action au bureau d'étude « Lignes et sens ».</p>				

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrit en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours, les services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la connexion aux réseaux, d'identifier clairement les adresses des habitations et locaux.

La dénomination des voies de la commune est présentée au Conseil Municipal :

Allée de Ruppé	Chemin de Pech d'Allard	Impasse de Fontou
Ancienne côte de Montcuq	Chemin de Pertenays	Impasse de Saint-Fort
Chemin de Banel	Chemin de Pignères	Impasse de Saint-Jean
Chemin de Bonnefon	Chemin de Poulet	Impasse de Vignals
Chemin de Bounettis Bas	Chemin de Poustignac	Passage d'Auriac
Chemin de Bounettis Haut	Chemin de Raoussou	Passage du Foirail
Chemin de Bouxac	Chemin de Roques	Route d'Auléry
Chemin de Bringoutet	Chemin de Rouzet	Route de Barnaques
Chemin de Cambonis	Chemin de Ruppé Bas	Route de Bourg de Visa
Chemin de Carrol	Chemin de Saint-Geniès	Route de Cahors
Chemin de Castans Haut	Chemin de Saint-Jacques	Route de Cardéнал
Chemin de Chancé	Chemin de Saint-Jean	Route de Cazes
Chemin de Compostelle	Chemin de Saint-Michel	Route de Côte de Guillotes
Chemin de Drougnasse	Chemin de Saint-Paul	Route de Dalmayrac
Chemin de Falcegarre	Chemin de Saint-Paul Bas	Route de Filhol
Chemin de Fargal	Chemin de Salobeillo Bas	Route de Gairaud
Chemin de Fontou	Chemin de Salobeillo Haut	Route de la Pistoule
Chemin de Fouillas	Chemin de Salpiquet	Route de La Plano
Chemin de Fournade	Chemin de Séré	Route de Lafrançaise
Chemin de Fraysse	Chemin de Tuillère	Route de Lagravelle
Chemin de Gaussein	Chemin de Vignals	Route de Larché
Chemin de Génouillac	Chemin des Ateliers	Route de Lastié
Chemin de Germa	Chemin des Coudons	Route de Lauzerte
Chemin de Gondanges	Chemin des Nauzes	Route de Lolmet
Chemin de la Combe de Castanet	Chemin des Tuquets	Route de Moissac
Chemin de la Déchetterie	Chemin d'Hugon	Route de Montaigu de Quercy

Chemin de La Durantie	Chemin du Bois de la Cour	Route de Montbarla
Chemin de La Jélie	Chemin du Bosc	Route de Montcuq
Chemin de La Pistoule	Chemin du Coudounié	Route de Pech Peyrou
Chemin de La Raterie	Chemin du Cruyé	Route de Pont Fourcat
Chemin de Lacase	Chemin du Garric	Route de Ratelle
Chemin de Lagarde	Chemin du Grès	Route de Saint-Amans
Chemin de Lamothe	Chemin du Moulin de Nouguy	Route de Sainte-Claire
Chemin de Lamoulère	Chemin du Moulin de Tauran	Route de Saint-Fort
Chemin de Larché Bas	Chemin du Pech	Route de Saint-Jean
Chemin de Las Bordes	Chemin du Pech d'Arguel	Route de Saint-Laurent-Lolmie
Chemin de Las Vignes	Chemin du Pech de Boudet	Route de Saint-Sernin
Chemin de Lastié	Chemin du Révérend Père Casimir Badoc	Route de Soubirol
Chemin de Lespinette	Chemin du Rival	Route de Touffailles
Chemin de l'Éveillé	Chemin du Rouchet	Route de Tournisseau
Chemin de Lous Brézies	Chemin du Travers du Pech d'Arguel	Route de Valence
Chemin de Magraou	Chemin du Tuc de Germa	Route du Camping
Chemin de Marty-Paga Bas	Chemin du Tuquel	Route du Chartron
Chemin de Marty-Paga Haut	Côte de Beaucaire	Route du Clermontois
Chemin de Mondounet	Côte de Frescatis	Route du Grès
Chemin de Monjoi	Côte de Las Vignes	Route du Moulin de Foussat
Chemin de Moulin Rout	Côte de Nouguy	Route du Pic
Chemin de Nouguy	Impasse d'Auléry	Route du Point de Vue
Chemin de Paguelote	Impasse de Beaucaire	Route du Pont d'Agasse
Chemin de Pargassan	Impasse de Bouxac	Route du Stade
Chemin de Pargassan Bas	Impasse de Cardéнал	

Une campagne de distribution des plaques des numéros est prévue sur plusieurs jours les :
18, 21, 25, 28 septembre et 2, 5, 7 octobre.

Les plaques non récupérées seront portées à domicile par les élus.

L'EHPAD a été oublié, elle aurait besoin de 2 numéros, un pour l'entrée et l'autre pour les livraisons.

Jean-Claude CAM :

Les élus sont-ils sollicités pour la remise des plaques ?

- oui

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-072

❖ **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après avoir fait l'acquisition de 5 bâtiments et réalisé les travaux de gros œuvre dans le cadre du programme de Réhabilitation de l'Habitat Indigne, la commune souhaite engager des travaux pour l'aménagement intérieur de la nouvelle cantine. Cet aménagement intérieur comprendra les travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie, de sol et de peinture.

Le déménagement dans une cantine adaptée est nécessaire pour le bien-être des enfants. En effet, la cantine actuelle, située dans les caves de l'ancien château, bénéficie d'une architecture remarquable, cependant elle est peu fonctionnelle, mal isolée, et beaucoup trop bruyante pour permettre aux élèves de se restaurer dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient que toute collectivité, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit apporter une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Il existe cependant des dérogations possibles afin de réduire la participation communale à 10%. En raison du taux d'endettement important de la commune Monsieur le Maire souhaite solliciter cette dérogation auprès de la Préfecture et propose le plan de financement suivant :

Coût des travaux :	117 673.29 € HT
État :	105 905.96 € HT
Autofinancement :	11 767.33 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus et de demander une subvention à l'état de 90 % pour l'aménagement intérieur de la nouvelle cantine scolaire.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-073

❖ **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LOGEMENT SOCIAUX RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après avoir fait l'acquisition de 5 bâtiments et réalisé les travaux de gros œuvre dans le cadre du programme de Réhabilitation de l'Habitat Indigne, la commune souhaite engager des travaux pour l'aménagement des logements sociaux au-dessus de la future cantine rue du Château. Cet aménagement comprendra les travaux de façades, plâtrerie, d'électricité, de plomberie, de sol et de peinture.

L'aménagement de logements sociaux sur la commune permettrait de répondre aux contraintes financières d'une population au salaire médian faible, d'accueillir de nouveaux foyers mais également des victimes de violences conjugales, le territoire étant dépourvu de ce type d'hébergement pourtant indispensable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient que toute collectivité, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit apporter une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Il existe cependant des dérogations possibles afin de réduire la participation communale à 10%. En raison du taux d'endettement important de la commune Monsieur le Maire souhaite solliciter cette dérogation auprès de la préfecture et propose le plan de financement suivant :

Coût des travaux :	192 978.25 € HT
État :	173 680.42 € HT
Autofinancement :	19 297.83 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus et de demander une subvention à l'état de 90 % pour l'aménagement des logements sociaux situés rue du Château.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-074

❖ **OBJET : ADHESION AUX RESEAU U.N.ADERE ET HELLOADERE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le réseau ADERE et son service HelloADERE. Ce réseau, composé de l'Union Nationale des ADERE est une centrale de référencement associative depuis 1991 composée d'associations régionales : les ADERE.

Sa raison d'être est de sélectionner des fournisseurs et négocier des conditions d'achat pour le compte de ses 6 000 adhérents, acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (établissements d'accueil de personnes handicapées, insertion, établissements scolaires et crèches, EHPAD...) afin qu'ils puissent économiser sur leurs frais de fonctionnement, optimiser leur temps et accompagner au mieux les personnes accueillies.

Ses membres bénéficient d'un suivi personnalisé et d'un référencement large, qualitatif et compétitif tout en restant décideurs de leurs achats.

L'adhésion au réseau ADERE pour 2023 est de 50 €.

U.N.ADERE a négocié avec un prestataire du secteur (« le Prestataire ») un nouveau service, semblable aux solutions proposées par les comités d'entreprises (« le Service »), que les Adhérents pourront mettre à disposition de leurs salariés appelé HelloADERE. Le coût mensuel 2023 de cette prestation est de 0.30 € par agent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion au réseau ADERE et à son offre HelloADERE et de l'autoriser à signer les adhésions ainsi que les renouvellements éventuels.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-075

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des travaux en régie prévus dans l'année à venir, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, au service technique. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/11/2023 au 31/10/2024	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.

L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Pour		Contre		Abstention	
------	--	--------	--	------------	--

D2023-076

❖ **OBJET : MISE A JOUR DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES PARTAGEES**

Monsieur le Maire signale au conseil l'association Place aux nouvelles demande la possibilité d'utiliser l'Ancien Office de Tourisme pour y stocker du matériel à l'occasion de la manifestation « Place Aux Nouvelles ».

Suite à cette demande, Monsieur le Maire propose d'ajouter l'ancien Office de Tourisme dans la convention de mise à disposition aux associations et de modifier la précédente convention validée par la délibération D 2022 - 70 du 29/08/2022.

Par ailleurs, certaines associations étant nouvellement créées et d'autres ayant cessé leurs activités, il est nécessaire de refaire les conventions d'utilisation des salles ou de les mettre à jour.

Monsieur le maire informe qu'en raison des travaux au gymnase par le Département et dans l'attente de savoir si une convention tripartite sera rédigée ultérieurement avec le Département, certaines activités sportives sont suspendues momentanément et ne pourront démarrer qu'ultérieurement.

L'accès au bâtiment 10 place des Cornières se faisant avec des clés sécurisées, M le Maire propose de fixer une caution de 100 € pour toutes les clés sécurisées qui seront remises à chaque association et d'encaisser la caution en cas de perte ou de non restitution à la fin de l'utilisation de la salle.

L'encaissement de ces recettes se fera principalement par la régie de recettes du le budget Animations-Communication. Monsieur le Maire, par la délibération N°D2020.06.12-07, a autorisé pour modifier cette régie et définir les modalités d'encaissement.

Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir ces associations en mettant gratuitement à leur disposition les salles communales partagées. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par une convention d'utilisation annuelle qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfecture avait signalé précédemment que la salle Amanda Mills n'était pas connue comme ERP et actuellement la mise en conformité n'est toujours pas régularisée.

Après lecture du nouveau modèle type de la convention d'utilisation des salles, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention jointe au dossier de conseil et transmise avec la convocation, ainsi que les éventuelles nouvelles demandes annuelles ou exceptionnelles avec les utilisateurs suivants :

L'association ADMR Lauzerte

L'association Aider

L'association ALEJ

L'association AME

L'association Amicale du Rugby Lauzerte

L'association APE des écoles de Lauzerte

L'association Art Points de Vue

L'association ASAPPL

L'association Brain Up

L'association Ecole de Musique Intercommunale Rue Bourbon

L'association La Colline Enchantée

L'association Lauzertin

L'association Le Club de Jardinage de Lauzerte

L'association Le Goujon Lauzertin

L'association Les Amis de la Médiathèque

L'association Les Amis de Lauzerte

L'association Les Anges Gardiens

L'association Les Restaurants du Cœur

L'Association Lil'oz enfants du Quercy
 L'association M2P Prévention
 L'association Metalik'Art
 L'association Paroisse Lauzerte
 L'association Place aux Nouvelles
 L'association Quercimages
 L'association Quercy Loisirs
 L'association Quercy Pays de Serres
 L'association Soliha
 L'association Terre Neuve du Sud-Ouest
 L'association Traces et Diagonales
 L'association Val'Harmonie

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023- 077

❖ **OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES PARTAGEES EN RAISON DES TRAVAUX AU GYMNASE ET A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire signale au conseil que suite au rachat du gymnase et aux travaux de réhabilitation du complexe polyvalent de Lauzerte par le Département, ces bâtiments seront inaccessibles et inutilisables jusqu'à la fin du chantier. Certaines associations demandent la possibilité d'utiliser la salle d'exposition au-dessus de France Service 10 place des Cornières, la salle Amanda MILLS ou l'Espace Points de Vue pour pouvoir continuer à y organiser leurs activités pendant le temps des travaux.

Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir ces associations en mettant gratuitement à leur disposition les salles communales partagées. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par une convention d'utilisation annuelle qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfecture avait signalé précédemment que les salles Amanda MILLS et l'Espace Point de Vue n'étaient pas connus comme ERP et actuellement la mise en conformité ERP pour ces deux bâtiments n'est toujours pas régularisée.

Un planning temporaire d'occupation par les associations a été réalisé afin d'optimiser l'usage de ces différentes salles et de programmer des activités compatibles avec les autres utilisateurs des bâtiments.

PROPOSITION OCCUPATION DES SALLES PENDANT LES TRAVAUX 2023/2024		
Jour / Salles	Bleu : Occupation actuelle et prévue antérieurement	Jaune : Ajout des nouveaux créneaux horaires
	LUNDI	Salle AMANDA MILLS
« Être ici et maintenant » Do In / Véronique Evrard 10 h / 13 h Passage dans la salle d'exposition 10 place des cornières possible avant le 18 sept et après le 9 octobre		La retraite en bonne santé Ateliers Séniors pour min 5 personnes Les lundis 18 & 25 sept., & 9 oct. 10 h / 12h. + 1 séance de suivi lundi 4 déc. 10h / 12h. Ateliers organisés par l'association Brain Up
Chorale Rue Bourbon 18 h 30 / 20 h 30		« Être ici et maintenant » YOGA - Sandrine Belleney 18 h 30 / 20 h

MARDI	UFOLEP Activités physiques Adaptées de 9 h 30 / 10 h 30	Atelier Seniors sur le sommeil pour min 5 personnes Tous les Mardis Du 3 Oct au 28 Nov de 9 h / 11 h 30 Ateliers organisés par M2P Prévention
		« Être ici et maintenant » YOGA - Sandrine Belleney 10 h 30 / 12 h du 1er sept au 3 oct
	Club jardinage Lauzerte 1er et 2ème mardis de 13 h 30 à 17 h	Atelier numérique France Service 14 h / 16 h
		Val'Harmonie - Qi Gong 18 h / 19 h 45
	Exploration Danse Contemporaine Oasis en Séoune 19 h / 21 h	Lauzerte Country 20 h 15 / 22 h 15
MERCREDI		Réunion de travail Accompagnement RSA AQPS 9 h / 12 h
	Asso CORPS ET DANSE Débutant 7-10 ans : 17 h 30 / 18 h 45	
	Asso CORPS ET DANSE Intermédiaire 11-14 ans : 18 h 45 / 20 h 15	« Être ici et maintenant » YOGA - Sandrine Belleney 18 h 30 / 20 h
JEUDI	Restos du Cœur 8 h / 14 h	Réunion de travail AQPS Accompagnement RSA : 9 h / 12 h
		Asso CORPS ET DANSE Initiation 5-6 ans : 17 h / 17 h 45
	Val'Harmonie - Qi Gong 18 h 30 / 20 h	Asso GV Lauzerte (Gym Volontaire) 18 h / 20 h
	Cinéma Quercimages Septembre / Mai / Juin : 20 h / 23 h	Lauzerte Country 20 h / 22 h 30
VENREDI		RAM Un vendredi sur deux selon calendrier 8 h 30 / 12 h
	Val'Harmonie - Qi Gong 10 h / 12 h (peux éventuellement pratiquer dans la salle d'exposition 10 place des cornières 1 vendredi sur 2)	
		Atelier numérique France Service 14 h / 16 h
	Chorale Les Anges Gardiens 19 h / 20 h 30 (ont besoin du piano pour répéter)	« Être ici et maintenant » Do In - Véronique Evrard 17 h / 20 h
SAMEDI		Danse Africaine- Signes et Jeunesse 20 h / 22 h
		Asso CORPS ET DANSE Intermédiaire 11-14ans : 10 h / 11 h 30
		Asso CORPS ET DANSE Atelier chorégraphique : 11 h 30 / 13 h Asso CORPS ET DANSE Adultes – avancés : 13 h / 14 h 30

	<p>L'accès au bâtiment 10 place des cornières se faisant avec des clés sécurisées, M le Maire propose de fixer une caution de 100 € pour toutes les clés sécurisées qui seront remises à chaque association et d'encaisser la caution en cas de perte ou de non restitution.</p> <p>L'encaissement de ces recettes se fera principalement par la régie de recettes du le budget Animations-Communication.</p> <p>Monsieur le Maire, par la délibération N°D2020.06.12-07, a autorisé pour modifier cette régie et définir les modalités d'encaissement.</p> <p>Après lecture du modèle type de la convention en vigueur pour l'utilisation des salles communales, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention jointe au dossier de conseil et transmise avec la convocation, ainsi que les éventuelles nouvelles demandes annuelles ou exceptionnelles avec les utilisateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'association Corps et Danse • L'association École de Musique Intercommunale Rue Bourbon • L'association Être ici et maintenant • L'association Gymnastique Volontaire Lauzerte • L'association Kaizen Santé 82 • L'association Lauzerte Country • L'association Oasis en Séoune • L'association Signes et Jeunesse • L'association Ufolep 82 • L'association Val'Harmonie • Être ici et maintenant <p>Les listes des associations seront cumulées dans les 2 délibérations (D2023-076 et D2023-077).</p>				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
INFO/QUESTIONS DIVERSES					
Q1	<p>M. Le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu par M. CAM concernant un nouvel incident avec des chiens au lieu-dit Saint Martin.</p> <p>Jean-Claude CAM précise que les chiens qui ont attaqué une dame Chemin de l'Éveillé ne l'ont pas mordue mais qu'elle a eu très peur. Plusieurs autres personnes se sont plaintes et évitent ce chemin de randonnée pour la même raison. D'habitude une clôture électrique ferme l'entrée de la propriété.</p> <p>Fernand informe d'autres plaintes rue de la Brèche pour un chien seul qui aboie toute la journée. Le courrier envoyé est resté sans réponse.</p> <p>Les déjections non ramassées montrent la désinvolture de certains propriétaires qui font sortir leurs chiens seuls dans la rue pour qu'ils fassent leurs besoins.</p> <p>Nous pouvons convoquer les maîtres à la mairie et faire un rappel de l'arrêté de 2009 : mise en fourrière des chiens errants.</p> <p>Jean-Claude CAM demande si certains ont eu des difficultés lors de leurs prises de contact avec les personnes à aider pendant la canicule ?</p> <p>Les conseillers n'ont pas connu de difficultés, il semble que seul Jean-Claude CAM ait rencontré un problème avec une personne âgée.</p>				

Fin du Conseil Municipal : 20h50